



PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 18 mai 2021

M. Emmanuel GUILLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 12 mai 2021

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 34
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

M. Fabrice CHAMARD absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON
M. Frédéric LAUNAY absent, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET
Mme Manuela GUILLET absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Martine CHABIRAND absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Christine DECHARTRE absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD
Mme Virginie MENARD absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

ADMINISTRATION GENERALE

M. le Président précise qu'un sujet est à ajouter à l'ordre du jour : élection d'un représentant suppléant pour la commune de Saint Colomban au comité syndical du Syndicat Bassin Versant de Grand Lieu.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2021

→ Cf. pièce jointe : *Projet de procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.*

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2021.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	Le 23 mars	Marché travaux requalification Parc d'Activités du Moulin de la Chaussée St Philbert	DE068-B230321
2	Le 6 avril	Accord cadre bons de commandes fourniture de bacs roulants	DE125-B060421

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	Le 23 mars	Emploi Chargé de mission randonnée	DE064-P230321
2	Le 23 mars	Convention remboursement charges personnel entre budgets Directeur pole attractivité	DE065-P230321
3	Le 26 mars	Avenant 1-Marché CSPA – Station Epuration Viais	DE066-P260919
4	Le 25 mars	Ligne de trésorerie La Banque Postale affectée au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés »	DE067-P250321
5	Le 29 mars	Emprunt 2 000 000 € Mobilités (financement de pistes cyclables sur le territoire de Grand Lieu Communauté)	DE069-P290321
6	Le 29 mars	Avenant 1-Marché AMO pour extension du Parc d'Activités de la Forêt	DE070-P290321
7	Le 29 mars	Emprunt 1 000 000 € Eau/Assainissement (financement de travaux d'assainissement sur le territoire de Grand Lieu Communauté)	DE073-P290321
8	Le 8 avril	Emplois saisonniers 2021 Aqua 9-Grand 9	DE126-P080421
9	Le 13 avril	Avenant n° 1 accord cadre bon de commande travaux voirie	DE127-P130421
10	Le 13 avril	Convention annuelle 2021 - lutte ragondins - GEMAPI - POLLENIZ	DE128-P130421
11	Le 20 avril	Emploi Chargé de mission randonnée	DE129-P200421
12	Le 27 avril	Convention partenariat CREHA (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat)	DE124-P270421

13	Le 27 avril	Marché réhabilitation Eaux Usées La Chevrolière ALTEREO	DE130-P270421
14	Le 29 avril	Budget Annexe Equipements Aquatiques - Virement de crédits n°1 opérés depuis chap 022	DE131-P290421

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

M. LEGRAND demande si la décision DE069-P290321 concernant l'emprunt sur les mobilités était prévue au budget.

M. le Président répond par l'affirmative et précise que l'emprunt a été souscrit car les taux étaient très avantageux pour la collectivité.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Point ajouté à l'ordre du jour :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, élit M. Olivier THIERIET de la commune de Saint-Colomban comme suppléant au comité syndical du Syndicat Bassin Versant de Grand Lieu pour remplacer Mme Nicole BATARD.

Arrivée de M. Stéphan BEAUGÉ.

3. MOTION SUR LE RESPECT DES ELUS, LA NON VIOLENCE ET LE RESEPCT DE L'ETAT DE DROIT

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Une motion relative au respect des élus, de leur rôle et de la démocratie représentative est portée devant la presse en séance. Ce souhait de motion est en lien avec des actions violentes prévues pour lutter contre des projets aménageant le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre position sur cette motion.

→ Cf. pièce jointe : projet de motion

M. le Président procède à la lecture de la proposition de motion. Il indique qu'il lui a semblé important, avec ses collègues membres du bureau communautaire, dans ce contexte où l'on ressent agressivité, violence, de pouvoir exprimer au travers de cette motion, cette exigence de respect du citoyen et de ses droits, mais aussi le respect des élus. Ces élus ont été élus au suffrage universel comme représentants de la démocratie. L'actualité médiatique montre trop souvent ce qui est déploré au sein de cette motion.

M. BEAUGÉ rappelle que, derrière ce vœu dont il espère qu'il en sortira quelque chose, les élus sont avant tout des citoyens engagés. Derrière ce qui se passe aujourd'hui c'est la question de l'intérêt général qui semble être perdu de vue et cela lui paraît extrêmement grave. Pour les élus, s'il n'y a plus possibilité d'animer une démocratie apaisée, cela est dangereux car il y a une forme de désordre et cela nuit à l'intérêt public et interroge sur la capacité à faire le bonheur des gens malgré eux.

Il rappelle enfin que nous sommes dans un Etat de droit et que les violences psychologiques ne sont pas acceptables. Ce contexte n'est pas favorable pour l'engagement des citoyens et des citoyennes envers le bien commun.

M. LEGRAND demande des clarifications concernant cette motion et la demande faite aux membres du Conseil communautaire : s'agit-il de prendre acte de cette motion ou est-elle mise au vote ?

Le Président confirme qu'il s'agit bien d'un vote qu'il va solliciter auprès du Conseil communautaire.

M. LEGRAND souhaite savoir ce qui a motivé la finalité de ce texte et voudrait avoir des exemples concrets car cela lui paraît décrédibiliser toute opposition. Il ne lui semble pas avoir vu de violence venant de l'opposition sur les projets. Les manifestations sont en réponse contre des décisions prises unilatéralement.

Se cacher derrière la démocratie représentative n'est pas flatter l'électeur tous les 6 ans et ne donne pas un blanc-seing pour tout le mandat à venir.

M. le Président confirme que les convictions et les droits de chacun doivent être respectés (liberté de manifestation, expression dans les enquêtes publiques ou dans le cadre de la concertation locale). Ce qui n'est pas admissible est d'agir en dehors de tout cadre légal. Il ne s'agit surtout pas de décrédibiliser les oppositions qui sont nécessaires dans les démocraties mais quand elles basculent dans la menace et la radicalité, cela n'est pas acceptable.

Il pense que l'ensemble des élus présents doivent pouvoir se retrouver dans le fait qu'il n'est pas tolérable de subir de telles violences. Par exemple, sur le sujet d'Amazon, les collectifs venus manifester l'ont fait pacifiquement et tous les citoyens peuvent donner leur avis dans le cadre d'enquête légales, de commissions d'enquête mais il faut reconnaître qu'à côté il y a des minorités agissantes et radicales.

M. LEGRAND souhaite avoir des exemples précis de violences sur des élus en lien avec des sujets d'aménagement et confirme qu'il pense que cette motion décrédibilise l'opposition. Le principe de la démocratie est basé sur un rapport de force, certes pacifique, mais faisant partie du dialogue social.

M. le Président rappelle que la motion appelle au respect des élus, à la non-violence et à l'Etat de droit sans viser spécifiquement Grand Lieu et qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le droit de manifester ni le droit de porter des recours contentieux ou administratifs dans un cadre légal. Cependant des élus subissent des violences verbales, psychologiques voire physiques et il est de leur devoir d'indiquer qu'il faut stopper ces méthodes.

M. LEGRAND poursuit en indiquant que la motion présentée n'est ni plus ni moins qu'un communiqué de presse. L'opposition ne prendra pas part à son vote car, même si le fond de cette motion n'est pas contesté, la manière dont elle est proposée est une instrumentalisation de l'actualité.

M. BEAUGÉ indique qu'en France, il y a une impossibilité à trouver des compromis. Les élus qui ont la capacité et la légitimité démocratique ne peuvent plus mettre en œuvre la politique pour laquelle ils ont été élus.

Il rappelle qu'il y a eu 172 rejets au Tribunal Administratif sur le sujet de Notre Dame Des Landes ainsi qu'un référendum sur le dossier : c'est un déni de la démocratie, ce sont celles et ceux qui prônaient la violence qui ont gagné contre la démocratie.

Il rappelle également ce qui s'est passé en mai 2014 à St Philbert de Grand Lieu où des tags ont été mis sur l'hôtel de ville et l'école.

Il y a un moment où il faut décider pour répondre à l'intérêt public et assumer. La démocratie c'est aussi faire avancer les choses et c'est pour cela que la population fait confiance aux élus, elle souhaite qu'ils agissent.

M. BERTIN indique qu'un maire est Officier de Police Judiciaire. C'est pourquoi il est souvent appelé à régler des problèmes sur la commune (voisinage notamment). Dans le contexte actuel, le Maire, le pompier, le gendarme, le policier sont les personnes sur lesquelles il faut taper. Il précise qu'il a été lui-même agressé verbalement par des personnes sur la commune. Il ne faut pas banaliser ces actes de violence. Le plus important, en tant que maire, c'est la sécurité et il faut assumer les choix. Il est problématique d'être agressé sur les réseaux sociaux notamment. Ces pressions augmentent au fil des ans. Cette société pose problème. Il faut faire attention aux mots, notamment ceux des incontrôlés et incontrôlables.

M. HÉGRON indique qu'il ne doit pas vivre dans le même espace que M. LEGRAND. Le pays est en train de sortir du confinement avec ses impacts psychologiques ; les tensions sont perçues au quotidien en tant que maire. Cette motion a aussi pour but de dire qu'un certain niveau de tension est acceptable mais qu'il n'est plus possible au-delà d'une certaine limite.

M. GUILLET précise que tous les ans, on ajoute et on supprime des mots dans le dictionnaire : il souhaite que le mot RESPECT ne disparaisse pas.

M. LEGRAND confirme que nous sommes dans un contexte politique et social nauséabond mais le texte est trop axé sur l'opposition aux projets proposés alors que les collectifs qui ont porté leur opposition aux projets n'ont jamais eu d'actions violentes.

M. le Président pense qu'il aurait été possible de se retrouver sur les éléments de la motion.

Le Conseil communautaire ADOPTE à la majorité des voix (40 voix POUR et 2 voix CONTRE : Mme BONNETON et M. LEGRAND) la motion proposée.

4. RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Grand Lieu Communauté a réalisé un état de l'activité 2020 des services qui sera présentée sous forme d'infographie au conseil communautaire.

L'infographie sera mise en ligne sur le site internet communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020.

→ Cf. pièce jointe : infographie

Le Président présente le rapport d'activités de manière synthétique :

Le montant total des dépenses (fonctionnement et investissement) sur l'année 2020 s'est élevé à un peu plus de 23 millions d'euros. Parmi les 7 postes les plus importants de dépenses, le plus important est celui du reversement aux 9 communes (23%) et le 2^{ème} poste de dépenses concerne les déchets (17%).

C'est plus d'un million d'euros qui sont versés aux partenaires locaux comme les pompiers par exemple. Le pacte de gouvernance et le pacte fiscal et financier ont été approuvés.

L'année 2020 s'est traduite par des actes et des actions concrets : en urbanisme et habitat, on dénombre 3417 actes. 44 subventions notamment dans le domaine de la précarité énergétique ont été versées.

Au niveau des mobilités, une piste cyclable a été faite, 14 box vélos ont été installés et 100 foyers ont bénéficié de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

En matière d'assainissement, ce sont 244 nouvelles habitations qui ont été raccordées au réseau public. 7 communes ont bénéficié d'un nouveau schéma directeur d'assainissement. Plus d'un millier de contrôles d'installations d'assainissement non collectifs ont été effectués.

Concernant les déchets, la production de déchets ménagers s'élève à 117 kg/hab et à 31 kg pour les emballages.

Pour ce qui est du développement économique, 410 entreprises sont accueillies sur les 16 parcs d'activités, ce qui représente un peu plus de 7100 emplois. Le Conseil communautaire a délibéré en 2020 pour participer au fonds territorial résilience pour soutenir les entreprises à hauteur de 400 000 euros. La commercialisation des parcs d'activités s'est poursuivie, ce qui permet d'observer une évolution plutôt positive de l'emploi, malgré la conjoncture.

Au niveau des points relais, 1369 personnes ont été accueillies avec 377 d'offres d'emploi diffusées.

Concernant le tourisme, malgré le contexte sanitaire, 18515 visiteurs ont visité les sites et ont été accueillis dans les offices du tourisme.

58811 nageurs ont pu accéder au Grand Neuf malgré les contraintes d'ouverture liées à la crise sanitaire, ainsi qu'environ 5000 nageurs à l'Aqua Neuf.

Le Contrat Local de santé et le Plan Climat Air et Energie commencent à être déclinés en actions.

M. Le Président salue le fait que les politiques publiques en termes d'aménagement, de développement qui font rayonner le territoire, peuvent être menées grâce à la collaboration des 76 agents de Grand Lieu Communauté.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité du rapport d'activités présenté.

5. OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par décision de début 2020, le territoire intercommunal s'est engagé dans une réflexion commune et partagée en faveur de la revitalisation des centralités en vue de la signature d'une convention valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'Etat et plusieurs partenaires.

L'ORT est un dispositif qui permet, dans un périmètre défini en fonction d'enjeux et pour la réalisation de projets répondant aux enjeux préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets.

Un diagnostic des centres-villes de chaque commune a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'Urbanisme de Nantes (AURAN) et des enjeux stratégiques pour chaque centralité ont été identifiés sur les thématiques suivantes : habitat et logement, équipements et commerces, patrimoine, mobilités, espace publics et cadre de vie.

Compte tenu des projets des communes d'une part et des effets juridiques de l'ORT mobilisables en fonction des projets d'autre part, 4 communes de Grand Lieu Communauté présentent un périmètre d'ORT : le Bignon, La Chevrolière, Pont Saint Martin et St Philbert de Grand Lieu.

Les propositions de périmètres, les enjeux juridiques de l'ORT seront présentés au Conseil communautaire afin de valider la signature de la convention d'ORT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'engagement de Grand Lieu Communauté dans la démarche d'ORT et d'autoriser le Président à signer la convention.

M. le Président souligne en préambule le travail important des services et des communes dans cet engagement.

Il est proposé d'approuver cette démarche nationale proposée aux territoires par l'Etat. Grand Lieu Communauté fait partie des premières intercommunalités, ce qui prouve le volontarisme de Grand Lieu sur le sujet de la revitalisation.

Un souhait et un intérêt à structurer une démarche de projet de territoire en faveur de la revitalisation des centralités à l'échelle intercommunale :

5 axes proposés pour structurer cette ORT :

- L'habitat et le logement
- Les équipements et les commerces
- L'espace public, le cadre de vie
- Le patrimoine
- Les mobilités

Pour construire une stratégie intercommunale visant à renforcer les centralités, les acteurs de l'intercommunalité ont identifié quatre défis :

1. Valoriser l'identité des communes et créer des espaces de convivialité : chaque commune au sein d'un territoire communautaire cohérent a son identité propre
2. Prendre le virage d'un retour à la proximité, dans un contexte économique et sanitaire inédit : "construire la ville du kilomètre" : remettre au centre des communes tous les services, commerces et autres équipements nécessaires aux citoyens pour limiter les trajets.
3. Tirer bénéfice de l'attractivité régionale et de l'intégration croissante dans le fonctionnement métropolitain quotidien tout en anticipant et régulant ses effets non souhaités : poursuivre l'accueil des populations et des activités tout en préservant la richesse de ses terres agricoles et naturelles, en conservant un cadre de vie de qualité et en limitant au maximum les conflits d'usages.
4. Faire des centralités des lieux d'innovation sur les transitions du « monde d'après » : changement climatique, cohésion sociale, proximité...

Une intercommunalité constituée de 9 centralités à accompagner dans leur revitalisation :

Le besoin de revitalisation se manifeste dans un souci d'anticipation et de proximité rendu nécessaire malgré une croissance démographique soutenue.

Malgré la croissance démographique de l'intercommunalité et les opérations d'aménagement engagées sur des espaces déjà artificialisés ces dernières années, l'urbanisation s'est essentiellement effectuée sur les pourtours des bourgs voire dans les hameaux, au détriment des cœurs de ville.

Il y a enjeu à réaffirmer ces centralités pour favoriser le lien social, permettre le renforcement des services aux habitants et veiller à préserver et constituer des espaces publics de qualité et désirables. Les centralités cristallisent l'ensemble des problématiques et se retrouvent à la croisée des défis du territoire.

Une volonté de s'inscrire dans les dispositifs locaux et nationaux

L'ORT : un outil juridique parmi d'autres

La convention d'ORT porteuse de sens pour le dynamisme de toutes les centralités de Grand Lieu et obligatoire dans le cadre de la labellisation Petites Villes de Demain de la commune de St Philbert de Grand Lieu ne doit pas faire oublier l'ensemble des autres stratégies menées par le territoire.

En matière de mobilités avec le Plan Global de Déplacement d'une part ou en matière de transition écologique avec le PCAET ou encore le PLPDMA d'autre part.

L'ensemble de ces stratégies porteuses de projets pour le territoire seront regroupées dans un autre contrat de l'Etat, le CRTE, Contrat de Relance et de Rénovation Energétique qui sera signé avec l'ensemble des communes et sera source de financements pour la bonne réalisation et le soutien des projets communaux comme communautaires.

Ce dispositif permet aux communes signataires de bénéficier du droit de préemption, de développer des permis d'aménager multi-sites, de bénéficier du dispositif De Normandie dans l'habitat ancien. Il amène aussi des contraintes en termes d'exploitation commerciale périphérique puisqu'il s'agit de privilégier la revitalisation des commerces de proximité. Grand Lieu Communauté peut être amenée à s'opposer à des projets d'aménagement commercial périphérique sur son territoire ou sur les intercommunalités voisines si ces équipements viennent au détriment de la revitalisation des centralités.

Une ORT évolutive et qui fera l'objet d'évaluations.

L'utilité de mobiliser tel ou tel effet juridique de l'ORT pourrait conduire dans le temps, d'autres centralités à intégrer la convention par avenant. A l'heure actuelle ce sont les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Pont Saint Martin et de St Philbert de Grand Lieu qui s'engagent dans cette démarche avec Grand Lieu Communauté et l'Etat. L'ORT se définit dans chaque autour d'un périmètre partant de l'église et en traçant un rayon de 5 minutes à pied autour de l'église. Ce périmètre théorique peut être retravaillé si besoin, selon les projets, par chaque commune.

Des exemples d'actions sont présentés :

La Chevrolière : programme d'habitat en renouvellement urbain et en densification rue de Nantes.

Le Bignon : projet de création de quartier

St Philbert de Grand Lieu : étude de faisabilité d'un troisième lieu regroupant tous les services culturels avec un périmètre étendu pour inclure le futur lycée.

Pont Saint Martin: projet de revitalisation du cœur de bourg intégrant l'habitat et le renouvellement urbain.

Conformément aux engagements pris dans la convention, une évaluation annuelle avec bilan sera réalisée.

C'est un message qui est porté sur l'attachement à avoir des cœurs de bourgs et des cœurs de villes actifs et revitalisés pour que les citoyens y retrouvent logement, commerces, services et cadre de vie.

M. MIRALLIÉ : L'ORT a été étudiée avec les 9 communes de Grand Lieu. Pour la commune de Montbert, il confirme que, pour le projet de rénovation du centre-bourg, les effets juridiques de l'ORT n'ont plus d'intérêt à être mobilisés car le projet est déjà bien avancé mais les partenaires ont garanti l'appui à la commune. Mais si les demandes d'aides et les règles relatives à l'ORT venaient à évoluer, Montbert demanderait à être intégrée.

M. BEAUGÉ souhaite indiquer que, même s'il est souvent critique envers l'Etat, là la démarche impose de se poser des questions sur la qualité du cœur de bourg, ce qui est utile. L'accompagnement de l'Etat sur le renouvellement urbain et l'évolution des équipements publics est intéressant en phase étude pour réfléchir différemment sur l'aménagement des cœurs de bourgs. Il souhaite que les dispositifs demeurent dans la durée dans le cadre des échéances nationales qui se profilent. Il remercie le travail de l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui permet aux communes de réaliser des projets importants en avançant le financement. Il souhaite remercier l'AURAN pour le travail de qualité.

M. FÉTIVEAU indique que parfois on est un peu critique sur la manière d'aborder le territoire ensemble. Sur ce sujet, il y a eu un vrai travail pour penser le territoire sans concurrence et avec des complémentarités. Nous nous sommes également aperçus que les communes avaient des problématiques comparables.

Il souscrit totalement sur le rôle essentiel de l'outil EPF qui permet de travailler sur le foncier pour prévoir le renouvellement urbain des communes dans le temps. Il indique qu'il est satisfait d'avoir milité pour la mise en place de la TSE car cela permet la réalisation aujourd'hui des projets portés par l'EPF pour donner du sang neuf et de la modernisation aux cœurs de bourg. L'avenir est très optimiste.

M. HÉGRON souhaite également être positif sur l'engagement dans l'ORT. Il indique que cela demande beaucoup de préparation. Sans avoir préparé en amont les projets, il est très difficile de s'inscrire dans ce type de démarche.

Concernant l'EPF, si cela est un outil très utile, c'est toujours compliqué de s'appuyer sur une taxe nouvelle pour la réalisation des projets. L'autonomie du bloc local a été trop impactée en amont. Il se réjouit des projets de revitalisation de chaque commune qui démontrent un vrai dynamisme du territoire.

M. BERTIN souhaite indiquer que la démarche ORT est une bonne démarche. Elle ne doit pas être sélective et doit rester ouverte par avenant dans le temps.

M. Le Président confirme que l'Etat s'est engagé à ce que les communes qui ne sont pas signataires dès l'origine pourront rejoindre le dispositif si cela devait être utile.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'engagement de Grand Lieu Communauté dans la démarche d'ORT et autorise le Président à signer la convention.

6. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'INTENTION
--

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Alors que la crise sanitaire, économique et sociale, qui a frappé notre pays, se prolonge en ce début d'année 2021, Grand Lieu Communauté et l'Etat souhaitent, sans attendre, de se mobiliser ensemble, sur la durée, pour favoriser la relance et conforter la transition écologique en tant que priorité à l'échelle intercommunale.

À cette fin, a été engagé, au cours du premier semestre 2021, un dialogue avec les communes et avec l'ensemble des forces vives locales en vue de construire un projet de territoire. Sur cette base, l'objectif partagé sera de s'accorder d'ici fin 2021, sur un contrat qui formalisera un partenariat de long terme entre l'Etat et Grand Lieu Communauté. Ce contrat de relance et de transition écologique (CRTE), pilier d'une approche transversale et cohérente des politiques publiques, aura une durée de 6 ans (2020-2026) et permettra de bénéficier de fonds d'Etat.

Ce contrat déclinera les orientations sur le territoire et proposera un cadre permanent de référence pour les élus de Grand Lieu Communauté, les services déconcentrés de l'Etat, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que pour la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

Il identifiera les projets et actions pertinents, notamment en matière de transition écologique, cohésion sociale ou encore de transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques, les emplois et un équilibre durable.

La première étape de ce CRTE est l'engagement dans la démarche par la signature d'un protocole d'engagement avec l'Etat

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer le protocole d'intention de Grand Lieu Communauté sur le CRTE.

→ Cf. pièce jointe : projet de protocole

M. le Président précise qu'il s'agit d'un Contrat chapeau signé entre l'Etat et les collectivités :

C'est un outil de contractualisation permettant :

- D'associer à court terme tous les territoires au plan de relance
- D'accompagner sur la durée du mandat municipal 2020-2026 toutes les collectivités dans leur projet de territoire
- De s'adapter aux spécificités des territoires

Les ambitions :

- La transition écologique et la cohésion territoriale,
- L'approche transversale et différenciée des politiques publiques,
- La simplification de la politique contractuelle avec un contrat chapeau

Les enjeux :

- La transparence des financements
- La territorialisation des enjeux : connaissance des projets pour répondre et s'inscrire dans les appels à projets à venir
- L'accompagnement en ingénierie
- L'association du Comité consultatif à la démarche dès le 19 mai

Au départ, le CRTE aurait dû être signé avant le 30 juin mais l'Etat a décalé la possibilité de signer les CRTE d'ici la fin de l'année 2021. Il s'agit donc de s'engager dans un protocole d'intention.

Il faut saluer le travail de coopération intercommunal des services dans l'écriture du CRTE.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité M. le Président à signer le protocole d'intention de Grand Lieu Communauté sur le CRTE.

AMENAGEMENT

7. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUi)

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 avait rendu obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUi aux communautés de communes au plus tard le 27 mars 2017 SAUF refus exprès des communes.

Les communes membres de la Communauté de Communes se sont prononcées défavorablement au transfert de la compétence « élaboration d'un PLUi » par délibération des conseils municipaux des mois de janvier et février 2017, puis, après le renouvellement électoral, par une délibération du 15 septembre 2020, suivie par des délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres.

Cependant, la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu dans son article 7 le report au 1^{er} juillet 2021 du transfert de la compétence PLU aux communautés non compétentes ainsi que la possibilité de s'y opposer.

Il est nécessaire de s'y opposer **dans les trois mois qui précèdent** la mise en œuvre remettant ainsi en cause la délibération déjà prise en septembre 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire de s'opposer au transfert à l'intercommunalité de la compétence « élaboration d'un PLUi ».

M. FETIVEAU précise qu'il s'agit d'une délibération déjà prise en septembre 2020 mais qu'il faut reprendre.

Le Conseil communautaire s'oppose à la majorité des voix (40 voix POUR et 2 Abstentions : Mme BONNETON et M. LEGRAND) au transfert à l'intercommunalité de la compétence « élaboration d'un PLUi ».

ENVIRONNEMENT

8. APPROBATION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a été approuvé par le Conseil communautaire du 8 décembre 2020. Conformément à la procédure, le PLPDMA a été soumis ensuite à une consultation électronique du public. Cette consultation a eu lieu du 29 janvier au 14 mars 2021, soit 6 semaines.

133 contributions ont été reçues, représentant les habitants des 9 communes ainsi que des personnes travaillant sur le territoire de Grand Lieu.

Le nombre d'observation s'élève en moyenne à 25 observations par action, avec plus de 30 observations pour certaines.

Selon l'action considérée, les répondants sont favorables aux actions du programme (de 81% à 96%).

%). Pour rappel, le programme est constitué de 11 actions concrètes, réparties en 4 axes stratégiques.

- Axe 1 : réduire, trier et valoriser les déchets organiques
- Axe 2 : Eco-exemplarité, éco-manifestations et éco-gestes
- Axe 3 : réduire les déchets des entreprises et du BTP
- Axe 4 : Promotion de la réparation et du réemploi

Les attentes des habitants sont multiples: donner les moyens de poursuivre l'animation ; sensibiliser pour encourager et motiver ; travailler avec les acteurs locaux.

L'analyse détaillée des contributions n'appelle pas de modifications du programme de prévention. Elle invite la collectivité à poursuivre dans la mise en œuvre de ce programme par des actions concrètes, suivies et animées, à l'échelle locale, dans une démarche de sensibilisation et d'encouragement des acteurs.

Les retours confirment pleinement les objectifs fixés par le Programme de Prévention des Déchets et son plan d'actions proposés par Grand Lieu Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés définitif et de lancer sa mise en œuvre opérationnelle.

→ Cf. pièce jointe : synthèse détaillée

Mme BONNETON remercie le travail des équipes, leur esprit de synthèse et la transparence. On ne peut qu'encourager les équipes à continuer dans la communication pour une prochaine fois.

M. le Président salue également le travail des équipes.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés définitif et de lancer sa mise en œuvre opérationnelle.

9. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LES HEBERGEURS, RESTAURATEURS ET BARS

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

La crise sanitaire liée au COVID-19 a engendré une cessation d'activité d'établissements dits « hébergeurs », « restaurateurs » et « bars ». Deux dispositifs de soutien sont proposés au vote du Conseil Communautaire.

Concernant les hébergeurs :

Le conseil communautaire a voté le 15 septembre dernier une prise en charge partielle de la Redevance Incitative (RI) pour les hébergeurs touristiques ayant plus d'un bac de collecte. Le principe de cette prise en charge est le suivant : la collectivité facturera à chaque hébergeur une part fixe pour un bac puis des parts fixes supplémentaires en fonction du nombre de levées réellement comptabilisées par tranche de 12 levées. La délibération du 15 septembre 2020 doit être clarifiée sur sa durée de validité. Il est proposé d'acter ce dispositif de soutien pour les facturations des années 2020 et 2021.

Concernant les restaurateurs et les bars :

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour une prise en charge partielle de la Redevance Incitative selon les critères suivants :

- Remboursement d'un semestre de part fixe si une baisse du nombre de levées de 10 à 49% est enregistrée (comparaison des levées entre l'année 2020 et l'année 2019)
- Remboursement d'une année de part fixe si une baisse du nombre de levées de 50% ou plus est enregistrée (comparaison des levées entre l'année 2020 et l'année 2019)

Ces critères permettent d'évaluer l'utilisation réelle du service, au regard des activités de vente à emporter ayant pu être maintenues pour certains établissements.

Il est également proposé d'appliquer ces critères pour une prise en charge partielle de la Redevance Incitative des restaurateurs pour l'année 2021, avec pour année comparative l'année 2019.

Ces mesures, qui ont pour objectif de soutenir les prestataires locaux et de mettre en cohérence la facturation avec l'utilisation réelle du service, représentent un soutien au total d'environ 8 000 € pour l'année 2020 et concernent 30 établissements sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les dispositifs de soutien des hébergeurs, des restaurateurs et des bars pour les années 2020 et 2021.

M. FÉTIVEAU déclare que Grand Lieu Communauté fait preuve de pragmatisme et souhaite remercier le Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets sur le fait qu'il ait été possible de répondre positivement aux difficultés des hébergeurs et des restaurateurs en faisant coïncider la facturation avec la réalité de l'utilisation du service.

M. HÉGRON souhaite indiquer qu'il faut encourager les hébergeurs et restaurateurs dès leur réouverture.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les dispositifs de soutien des hébergeurs, des restaurateurs et des bars pour les années 2020 et 2021.

ATTRACTIVITE

10. MODIFICATION DES CIRCUITS DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ

Grand Lieu Communauté a pris la compétence randonnée au 1^{er} janvier 2017 pour les itinéraires de randonnées pédestres inscrits au PDIPR. Sur le territoire de Grand Lieu Communauté, 26 circuits de randonnée sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il est proposé de demander au Département les modifications de tracé :

- du GR Pays de Nantes Métropole,
- de la variante hiver du circuit de l'Ognon,
- de la liaison entre le circuit du quai des Romains et le circuit de l'Ognon selon la pièce jointe.

Ces nouveaux tracés empruntent intégralement des routes et chemins communaux de la commune de Pont-Saint-Martin.

Les circuits sont modifiés sur le tronçon situé au sud de l'étang de la Filée en raison d'une annulation de convention de passage par un propriétaire de parcelles.

Ces nouveaux itinéraires de substitution sont appropriés à la pratique de la randonnée et ne sauraient allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Le conseil municipal de Pont-Saint-Martin a délibéré sur lesdites modifications le 25 mars 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- demander au Conseil départemental l'inscription des modifications de tracé du GRP du Pays Nantais, de la variante hiver du circuit de l'Ognon, de liaison entre le circuit du quai des Romains et du circuit de l'Ognon au PDIPR ;
- autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux concernés ;
- s'engager à informer préalablement le Conseil départemental en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution ;
- s'engager à laisser le chemin ouvert et à l'entretenir
- autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes afin que la modification de circuit soit inscrite au PDIPR.

→ Cf. pièce jointe : nouveaux tracés

M. le Président souhaite rappeler que l'activité touristique va aussi pouvoir reprendre avec la réouverture des sites touristiques à compter du 19 mai 2021. Il souhaite apporter son soutien à tous les partenaires et prestataires touristiques.

Fort de ces 26 circuits, d'un GR de Pays dans un cadre verdoyant et d'un patrimoine bâti comme naturel remarquable, le territoire de Grand Lieu Communauté propose calme, liberté retrouvée et lien avec la nature pour un public de marcheurs comme de promeneurs seuls, entre amis ou en famille.

Les nombreux circuits de randonnée permettent à chacun de trouver chaussure à son pied entre petite, moyenne et longue distance, entre Lac et Vignoble.

Une nouvelle boucle oeno-touristique a également été créée cette année autour du Lac. Accessible en voiture, elle permet de découvrir le territoire et ses vignes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **demande au Conseil départemental l'inscription des modifications de tracé du GRP du Pays Nantais, de la variante hiver du circuit de l'Ognon, de liaison entre le circuit du quai des Romains et du circuit de l'Ognon au PDIPR ;**
- **autorise le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux concernés ;**
- **s'engage à informer préalablement le Conseil départemental en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution ;**
- **s'engage à laisser le chemin ouvert et à l'entretenir**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes afin que la modification de circuit soit inscrite au PDIPR.**

FINANCES ET MUTUALISATION

11. AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par une délibération du 16 février dernier, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 3 à la convention cadre de groupement d'achats de 2017.

Le marché d'infogérance de Grand Lieu Communauté conclu avec APS prend fin au 31/12/2021.

C'est pourquoi, il a été proposé aux Communes membres du territoire de constituer un groupement de commande pour le nouveau marché d'infogérance à lancer.

Ce nouveau marché groupé comprendra :

- l'infogérance,
- l'achat d'équipements informatiques

Cet avenant n° 4 a pour objet d'ajouter cette famille d'achats à la convention-cadre et les membres intéressés par cette nouvelle famille :

- **marché d'infogérance du système d'information et d'équipements informatiques, pour les membres suivants** : Grand Lieu Communauté, et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colombran, de Saint Lumine de Coutais, de Saint Philbert de Grand Lieu.

Cet avenant devra être approuvé par le conseil municipal de chacune des Communes membres le plus rapidement possible, afin de pouvoir lancer la consultation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 4 à la convention cadre de groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer le présent avenant n° 4.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 4 à la convention cadre de groupement de commandes et autorise le Président à signer le présent avenant n° 4.

12. BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE, TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL, ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU SERVICE GESTION IMMOBILIERE AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par un courrier daté du 28 avril 2021, la Préfecture a fait part de ses observations sur le devenir du Budget annexe Gestion Immobilière, notamment en lien avec la rationalisation de ses excédents, dans un souci de bonne gestion des deniers publics pour financer un programme d'investissement ambitieux.

La Préfecture propose de clôturer le Budget annexe Gestion Immobilière et de transférer les excédents, ainsi que l'actif et le passif au Budget principal. Ainsi il conviendrait de créer dans le Budget principal, un service analytique assujéti à la TVA pour suivre son activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De clôturer le Budget annexe Gestion Immobilière et d'autoriser le transfert de l'actif, du passif et la reprise des résultats au Budget principal,
- D'établir une décision modificative budgétaire pour réinscrire les crédits nécessaires au budget principal
- D'assujettir à la TVA le service Gestion Immobilière
-

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Clôture le Budget annexe Gestion Immobilière et d'autoriser le transfert de l'actif, du passif et la reprise des résultats au Budget principal,**
- **Etablit une décision modificative budgétaire pour réinscrire les crédits nécessaires au budget principal**
- **Assujettit à la TVA le service Gestion Immobilière**

13. DECISIONS MODIFICATIVES 2021 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par un courrier daté du 30 avril 2021, la Préfecture a fait part de ses observations dans le cadre du contrôle budgétaire du « Budget annexe Equipements Aquatiques », et notamment sur le fait que les opérations financières ne soient pas équilibrées.

En effet, suite à une modification de méthodologie budgétaire demandée par le comptable public, les opérations financières présentent un déséquilibre de – 208 817,72 €.

La subvention d'équipement se décomposait ainsi :

- Des RAR 2020 pour :	+141 317,72 €
- Des dépenses nouvelles pour :	+179 089,84 €
- Remb capital emprunt	+ 95 500,00 €
- Amortissement	<u>-28 000,00 €</u>
TOTAL	387 907,56 €

Il convient donc de réduire la subvention d'équipement de - 209 000 € et d'augmenter la prise en charge du déficit par la section de fonctionnement de 209 000 €. L'équilibre des deux sections se réalisera par le virement entre les deux sections.

La Préfecture demande de modifier cet équilibre par une décision modificative budgétaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la décision modificative au budget 2021 du Budget annexe Equipements Aquatiques,
- De valider la décision modificative au budget 2021 du Budget Principal,
- De modifier la délibération relative à l'équilibre du Budget annexe par le budget principal (prise en charge du déficit et subvention d'équipement)
-

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **Valide la décision modificative au budget 2021 du Budget annexe Equipements Aquatiques,**
- **Valide la décision modificative au budget 2021 du Budget Principal,**
- **Modifie la délibération relative à l'équilibre du Budget annexe par le budget principal (prise en charge du déficit et subvention d'équipement)**

14. MODIFICATION DE LA SUBVENTION VERSEE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Après l'approbation de la décision modificative n° 1 à l'exercice 2021 du Budget annexe Equipements Aquatiques, il convient de modifier la délibération du 30 mars dernier, et notamment les montants pris en charge par le budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire que le budget principal :

- prenne en charge le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de : **1 345 910,00 €**
- verse une subvention d'équipement d'un montant estimé à : **178 907,56 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend en charge le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de : 1 345 910,00 €**
- **Verse une subvention d'équipement d'un montant estimé à : 178 907,56 €**

15. ADHESION AU SYNDICAT DE E-COLLECTIVITES

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Le Syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

L'offre de services numériques du syndicat porte notamment sur la mise en place d'un parapheur électronique, d'une plate-forme sécurisée d'envoi des documents ou encore d'une plate-forme de dématérialisation de la mise en ligne des marchés publics.

Par ailleurs, le syndicat propose également des accompagnements annexes notamment en matière de RGPD. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 7 391,05 €/an calculée au prorata temporis pour 2021 à compter de la date d'adhésion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de:

Délibération 1 :

- Adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décider d'adhérer à cette structure
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Délibération 2 :

- Proposer un élu comme représentant de Grand Lieu Communauté au sein du Syndicat mixte e-Collectivités

→ Cf. pièce jointe : statuts du syndicat e-Collectivités

M. HÉGRON confirme que les élus vendéens vantent la méthode au quotidien mais que cela modifie les habitudes de travail pour les services comme pour les élus. Cependant, c'est un outil très utile qui permettra de mettre à disposition des éléments partagés sur des espaces communs sécurisés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »**
- **Décide d'adhérer à cette structure**
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne M. Jean-Jacques MIRALLIÉ comme représentant de Grand Lieu Communauté au sein du Syndicat mixte e-Collectivités**

16. SUBVENTION POUR LE FILM DOCUMENTAIRE « CROQUANTES »

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'association Hector Nestor, productrice de films documentaires, a sollicité un soutien financier auprès de Grand Lieu Communauté pour la réalisation d'un film sur les femmes dans le milieu agricole. Nommé « Croquantes », ce film s'inscrit dans un cycle documentaire consacré à la place des femmes sur leur territoire de vie. « Croquantes » dressera le portrait de 13 femmes agricultrices de Loire-Atlantique dont Gwenaëlle Falchi, agricultrice à Saint Lumine de Coutais. Elles témoigneront de leurs expériences de femmes exploitantes : difficultés rencontrées, les aprioris, la collaboration dans la mixité, le rapport à l'environnement, la conciliation vie familiale et vie professionnelle...

Le film est en cours de tournage, sa diffusion est prévue au printemps 2022. L'association sollicite une subvention de 2 500 € pour un budget total de 50 000 €. Elle reçoit déjà le soutien du Département de Loire-Atlantique et de la Région Pays de la Loire.

Grand Lieu Communauté souhaitant se saisir de la question agricole et de celle de l'égalité femme-homme, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir l'association dans sa démarche et d'organiser autour de ce film un événement fédérateur. Des projections pourraient être organisées sur le territoire à destination des

habitants de Grand Lieu et des collégiens en présence des réalisatrices et de Gwenaëlle Falchi. Des dégustations de produits locaux pourraient être proposées en parallèle des séances.

Cet événement serait l'occasion de :

- Débuter le travail sur la thématique « agriculture » sous un angle novateur
- Animer le territoire avec l'organisation d'un événement grand public tout en conservant une cohérence avec le champ d'action communautaire
- Valoriser l'agriculture locale auprès des habitants à travers le portrait d'une productrice
- S'engager sur les questions d'égalité hommes-femmes de plus en plus prégnantes dans notre société

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la subvention de 2 500 € à l'association Hector Nestor pour le film « Croquantes ».

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la subvention de 2 500 € à l'association Hector Nestor pour le film « Croquantes ».

RESSOURCES HUMAINES

17. DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES ET PLAN ACTIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le document unique doit permettre la mise en place d'une démarche pérenne de prévention des risques professionnels. Jusqu'alors la mise à jour annuelle du document unique était réalisée par un prestataire qui assure l'obligation de la collectivité. Néanmoins, son utilisation en tant qu'outil de prévention des risques professionnels ne s'est pas révélé optimale, la collectivité a donc choisi de reprendre en interne l'évaluation des risques professionnels. Ce travail a été construit en partenariat avec le CHSCT depuis avril 2020 et avec la participation des agents dans le cadre de groupes de travail.

La méthodologie suivante a été conduite pour l'évaluation des risques professionnels :

1. Proposer un découpage en unités de travail voire sous-unités
2. Recenser les activités et typer les risques professionnels de façon globale pour une cohérence globale de l'évaluation des risques
3. Créer des groupes de travail par unité de travail afin d'évaluer les risques professionnels. 8 groupes de travail ont été réunis
4. Identifier au sein de chaque groupe les risques et les dangers
5. Proposer des mesures de prévention.

Ces mesures de prévention peuvent concerner 3 domaines :

- Technique : aménagement, matériel adapté, équipements de protection collective, équipements de protection individuelle
 - Organisation : méthode de travail, horaires, organisation des activités
 - Humain : formation, information
6. Définir un plan d'actions de prévention : deux groupes de travail complémentaires ont été réalisés afin de finaliser le plan d'actions.

L'évaluation complète des risques professionnels a été validé par le CHSCT le 20 avril, le document complet est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le document unique d'évaluation des risques et le plan d'actions.

→ Cf. pièce jointe : document unique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le document unique d'évaluation des risques et le plan d'actions.

18 . CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Grand Lieu Communauté s'est doté de la compétence mobilité lors du Conseil Communautaire du 16 février 2021 et s'est constituée autorité organisatrice de second rang depuis le 1^{er} septembre 2020. Pour faire face à cette nouvelle organisation, un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet a été créé du

1er septembre 2020 au 31 août 2021. Cet emploi correspond au besoin de la collectivité pour assurer cette mission et afin de pérenniser le poste de l'agent, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet.

19 . CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Depuis 2019, la collectivité a repris en régie certaines missions d'entretien et de création de ses espaces verts afin d'améliorer la qualité de la prestation fournie. La réalisation des missions en régie répondant aux besoins de la collectivité et dans le but de pérenniser le poste de l'agent contractuel, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. Aucun emploi relevant de ces grades n'est vacant au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

20 . CALENDRIER DES REUNIONS

MAI	Mercredi 19	18h30	Commission aménagement des espaces et bâtiments communautaires	Montbert salle communale
	Mercredi 19	18h30	Comité Consultatif	Salle du Conseil
JUN 2021	Mardi 1er	18h	BUREAU	Salle du Conseil
	Mardi 15	18h	BUREAU	Salle du Conseil
	Mercredi 23	18h30	Commission Espaces verts	Salle du Conseil
	Mardi 29	18h	BUREAU	Salle du Conseil
JUILLET 2021	Mardi 6	18h30	Conseil Communautaire	Salle du Conseil
	Mardi 13	18h	BUREAU	Salle du Conseil

Question diverse :

Mme BATARD souhaite ajouter (en lien avec le sujet de la motion sur le respect des élus) qu'il lui est revenu deux exemples de violences écrites, psychologiques.

Elle explique que le maire a été accusé, lors d'une manifestation statique, de se croire « sous le régime de Vichy, que les élus étaient des vendus » car il avait demandé de tenir un registre de rappel COVID : ce sont des violences intolérables. Elle aurait aimé que la motion fasse état des violences ordinaires. Elle confirme qu'il faut une contestation mais pas sous ces formes-là.

Mettre le support projeté sur internet en soutien du CR